



Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET :** réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mardi 22 septembre 2015**  
**à 18 h 00**  
**Salle de la Mairie**

**ORDRE DU JOUR**

- ⚡ Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015
- ⚡ Adoption de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée)
- ⚡ EDF : protocole transactionnel consécutif au recours déposé par la collectivité auprès du médiateur de l'énergie
- ⚡ Travaux : abaissement de la scène du CAPEC : travaux supplémentaires et décision modificative du budget
- ⚡ SDE : desserte en électricité d'un terrain au « Rhune »
- ⚡ Création d'une taxe de séjour
- ⚡ Centre de Gestion :
  - ✓ adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
  - ✓ validation des critères au titre de l'évaluation du personnel communal suite à avis favorable du Comité Technique
- ⚡ Questions – informations diverses

Le Maire,



Pj : pv du 06/07/2015

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE  
- M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-1**

**Adoption procès-verbal du 6 juillet 2015**

- Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015 est adopté

Absents : P Prigent et S Chrétien

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 24 SEP. 2015 .....  
affichée le... 24 SEP. 2015 .....

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 25/09/2015  
Reçu en préfecture le 25/09/2015  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20150922-121201542-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --- DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE - M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-2**

Adoption de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les **Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** présentant pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP et IOP (installations ouvertes au public) qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La commune de VIEUX-MARCHE a fait réaliser les diagnostics de ses ERP un cabinet spécialisé. Le montant des travaux à effectuer a été estimé à **149616 €**.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé par la commission des travaux en date du 8 septembre dernier, porte sur la mise en accessibilité de 17 ERP, sur 2 périodes de 3 ans. (voir annexe).

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de VIEUX-MARCHE, tel que décrit dans l'annexe jointe,
- Prévoit chaque année au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : \_\_\_ - Abstention : \_\_\_

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 25 SEP 2015 ..... affichée le ..... 25 SEP 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC





Envoyé en préfecture le 25/09/2015  
 Reçu en préfecture le 25/09/2015  
 Affiché le  
 ID : 022-212203871-20150922-121201542-DE

ERP	PERIODE 1			PERIODE 2		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mairie						
CAPEC/CMS	phase 1 (-sanitaires)	phases 2 et 3 (+ sanitaires)	phase 1 (-escaliers et ascenseur)	phase 3 (+escaliers et ascenseur)		
Salle Victor Hugo			phases 1 et 3			
RPLF				phases 1 à 3		
Bibliothèque + Poste				phase 1	phase 3	
Salon de coiffure					phase 1	
Boulangerie				phase 1		
WC Place des Déportés				phase 1	phase 3	
WC Cimetière						phase 1
Groupe Scolaire	totalité					
Restaurant scolaire	totalité					
Allées de Boules couvertes				phases 1 et 2	phase 3	
Eglise				phases 1 à 3		
Chapelle des Sept Saints						phases 1 et 3
Chapelle de la Trinité						phases 1 à 3
Aire de jeux du plan d'eau (aux normes) : attestation sur l'honneur						
Cimetière						phases 1 et 3
<b>Coût = 148641,00 €</b>	<b>28835,00</b>	<b>16280,00</b>	<b>9940,00</b>	<b>26791,00</b>	<b>24810,00</b>	<b>41985,00</b>

prévisions FORMACCESS : 149616,00 € - 975,00 € (plan d'eau)

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --- DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE - M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-3**

**EDF : protocole transactionnel**

Dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire et plus particulièrement des travaux de chauffage, sur les conseils d'EDF, un équipement fourni par l'entreprise RSW avait été installé et avait induit une forte consommation d'énergie par des dépassements de puissance sans apporter le confort requis dans le bâtiment. A l'époque, les prévisions d'économies d'énergie avaient été évaluées à 2000 €/an.

Face à cette insatisfaction et aux désagréments subis tant sur le confort que sur l'aspect financier, la collectivité avait sollicité un geste commercial auprès d'EDF et fait intervenir ensuite le Médiateur de l'Energie, Monsieur Jean Gaubert.

Aux termes des discussions, et à titre purement commercial, EDF accepte de verser la somme de 18865 € TTC à notre collectivité.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve le protocole transactionnel, par lequel EDF s'engage à verser la somme de 18865.00 € TTC
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer ledit protocole

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : \_\_\_ - Abstention : \_\_\_

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 24 SEP 2015 ..... affichée le... 24 SEP 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --- DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE - M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-4**

**TRAVAUX : abaissement de la scène**

Les travaux d'abaissement de la scène ont débuté en ce début de mois de septembre. Au cours du chantier des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires, avec entre autres la démolition supplémentaire d'un mur de la scène, l'agrandissement de la porte du local technique + plancher béton. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à : 4160.00 € HT - 4992.00 € TTC.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Valide le présent devis pour la somme de 4992.00 € TTC
- S'engage à inscrire la dépense en décision modificative

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : \_\_\_ - Abstention : \_\_\_

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 24 SEP 2015 ..... affichée le ..... 24 SEP 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Étaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --- DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE - M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-5**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – budget général**

Afin de pouvoir régler les travaux complémentaires relatifs à l'abaissement de la scène du CAPEC, il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédit.

**INVESTISSEMENT :**

Dépense : 21318 (autres bâtiments publics) – opération 157 : 5000.00 €

Recettes : 021 (virt de la sect° de fonctionnement) : 5000.00 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépense : 023 (virt à la sect° d'investissement) : 5000.00 €

Dépense : 022 (dépenses imprévues) : - 5000.00 €

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Valide la présente décision modificative

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : \_\_\_ - Abstention : \_\_\_

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....06 OCT. 2015..... affichée le 06 OCT. 2015.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --- DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE - M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-6**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : desserte au Rhune en basse tension**

Pour concrétiser le projet d'installation d'un artisan sur une portion de terrain cadastré A 1760 p au « Rhune », il est nécessaire de desservir ledit terrain en électricité.

Conformément à son règlement financier, le SDE, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 2192 Euros (967 € forfait) + 35ml de réseau aérien en domaine public x 35.00 ml.

Les branchements seront directement facturés par ERDF au demandeur des travaux.

Le porteur du projet a signé un engagement de remboursement de la somme demandée par le SDE à la commune.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Valide le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité du terrain A 1760 p situé au lieudit « Le Rhune » sur la commune de VIEUX-MARCHE,
- S'engage à verser au SDE, maître d'ouvrage des travaux, une participation de 2192.00 €
- Précise l'engagement signé du demandeur à rembourser la collectivité de la somme qu'elle aura versée au SDE
- Précise que la dépense est déjà inscrite au budget 2015

**DECISION : VOTE :** Pour : 15 - Contre : \_\_\_ - Abstention : \_\_\_

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 25 SEP. 2015 .....  
affichée le 25 SEP. 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC  
  


  
Le Maire,  
Gérard KERNEC  




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE  
- M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-7**

**Création d'une taxe de séjour communale**

Par délibération du 26 janvier 2011, la CCBAC avait choisi d'instaurer une taxe de séjour communautaire. Cependant sur le territoire de LTA, seules les communes étaient habilitées à lever le produit de la taxe.

Suite à la fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg ar C'hra au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la taxe de séjour, en application de l'article L.5211-21 du CGCT, a été instaurée provisoirement par Lannion-Trégor Communauté pour les huit communes du territoire de Beg ar C'hra.

La taxe de séjour permet de mettre en place des actions destinées à accroître la fréquentation touristique du territoire, à améliorer la qualité d'accueil et à renforcer les moyens de développement et de promotion touristique. Elle est due par les personnes, hébergées à titre onéreux, non domiciliées dans la commune et non propriétaires de résidence pour laquelle elles sont assujetties à la taxe d'habitation.

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'instaurer une taxe de séjour communale à partir de 2016 du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre, selon les modalités suivantes :

**Régime de la taxe et assiette :**

La taxe de séjour est instituée au réel.

Elle est calculée pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

**Période de recouvrement :**

Elle est fixée trimestriellement, en janvier, avril, juillet et septembre.

**Reversement du produit de la taxe :**

Elle s'applique à tous les hébergements touristiques marchands. Les hébergeurs ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en reverser le montant au receveur municipal lors des quatre périodes mentionnées ci-dessus. Ce versement sera accompagné d'une copie du registre du logeur et d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue.

**Tarifs :**

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs/personne/nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalents	0.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40 €

**Exemptions :**

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 6 € le m<sup>2</sup>

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Instaure une taxe de séjour communale à partir de 2016 du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre, selon les modalités décrites ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Départ Mme BOISNARD à 18 h 45

**DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 25 SEP 2015 affichée le 25 SEP 2015

Pour copie conforme,  
 Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
 Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
 Gérard KERNEC



Le Maire,  
 Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C --- DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE - M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-8**

**CENTRE DE GESTION : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

Par délibération du 8 septembre 2014, le conseil municipal avait sollicité sa participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

A l'issue de la procédure négociée, le conseil d'administration du Centre de Gestion a attribué le marché au groupement d'entreprise conjoint constitué du courtier groupe SOFAXIS et de la compagnie d'Assurances CNP selon les modalités suivantes :

- Assureur : CNP Assurances /Courtier SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois

**Agents titulaires, stagiaires immatriculés à la CNRACL :**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6.80 %
Accident de service/maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

- 6.50 % de taux de cotisation à verser au courtier + 0.30 % de frais de gestion à verser au centre de gestion

**Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1.47 %
Accident de service/maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	



Envoyé en préfecture le 24/09/2015  
Reçu en préfecture le 24/09/2015  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20150922-1201548-DE

- 1.40 % de taux de cotisation à verser au courtier + 0.07 % de frais de gestion à verser au centre de gestion

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Adhère au contrat d'assurance statutaire aux conditions susmentionnées
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : \_\_ - Abstention : \_\_

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 24 SEP. 2015 .....  
affichée le... 24 SEP. 2015 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE  
- M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-9**

**CENTRE DE GESTION : validation des critères au titre de l'évaluation du personnel communal suite à l'avis favorable du Comité Technique**

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 septembre 2015

L'entretien professionnel, en expérimentation depuis 2011 pour le service scolaire, devient obligatoire à la place de la notation.

Il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'évaluation des agents à compter de l'année 2015 se fera sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.

Ces derniers sont précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

Il est proposé d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères retenus par le CT Départemental et appliqués en fonction des types d'emplois.

Poste d'exécution, missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des consignes et procédures</li> <li>• Réactivité</li> <li>• Fiabilité, qualité du travail effectué</li> <li>• Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des consignes et procédures</li> <li>• Réactivité</li> <li>• Fiabilité, qualité du travail effectué</li> <li>• Initiative</li> <li>• Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des consignes et procédures</li> <li>• Réactivité</li> <li>• Fiabilité, qualité du travail effectué</li> <li>• Anticipation</li> <li>• Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des consignes et procédures</li> <li>• Réactivité</li> <li>• Fiabilité, qualité du travail effectué</li> <li>• Anticipation</li> <li>• Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation</li> </ul>
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise du métier</li> <li>• Maîtrise des outils de travail et de leur évolution</li> <li>• Contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise du métier</li> <li>• Maîtrise des outils de travail et de leur évolution</li> <li>• Contrôle</li> <li>• Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise du métier</li> <li>• Maîtrise des outils de travail et de leur évolution</li> <li>• Force de proposition</li> <li>• Contrôle</li> <li>• Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise du métier</li> <li>• Maîtrise des outils de travail et de leur évolution</li> <li>• Force de proposition</li> <li>• Contrôle</li> <li>• Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte</li> </ul>
<b>Qualités relationnelles</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture d'esprit</li> <li>• Travail en équipe, aptitude à coopérer</li> <li>• Respect des valeurs liées à la mission de service public</li> <li>• Discrétion, réserve</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture d'esprit</li> <li>• Travail en équipe, aptitude à coopérer</li> <li>• Respect des valeurs liées à la mission de service public</li> <li>• Discrétion, réserve</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respectueux et équitable</li> <li>• Ouverture d'esprit</li> <li>• Travail en équipe, aptitude à coopérer</li> <li>• Respect des valeurs liées à la mission de service public</li> <li>• Discrétion, réserve</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respectueux et équitable</li> <li>• Ouverture d'esprit</li> <li>• Travail en équipe, aptitude à coopérer</li> <li>• Respect des valeurs liées à la mission de service public</li> <li>• Discrétion, réserve</li> </ul>



Envoyé en préfecture le 24/09/2015

Reçu en préfecture le 24/09/2015

Affiché le

ID : 022-212203671-20150922-1201549-DE

### Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

<ul style="list-style-type: none"><li>• Initiative</li><li>• Autonomie</li><li>• Priorisation, prise de décision,</li><li>• Aptitude à alerter et rendre compte</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• initiative</li><li>• Priorisation, prise de décision,</li><li>• Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions</li><li>• Aptitude à alerter et rendre compte</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordination, mobilisation de l'équipe</li><li>• Priorisation, prise de décision,</li><li>• Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions</li><li>• Capacité à déléguer</li><li>• Aptitude à alerter et rendre compte</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordination, mobilisation de l'équipe</li><li>• Priorisation, prise de décision,</li><li>• Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions</li><li>• Animer une réunion</li><li>• Aptitude à alerter et rendre compte</li></ul>
---	--	--	---

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Adopte la mesure proposée

**DECISION : VOTE** : Pour : 14 - Contre : \_\_\_ - Abstention : \_\_\_

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 24 SEP. 2015 affichée le 24 SEP. 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 11  
Date de la convocation : 14 septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A- C MORICE - BOISNARD G -CAILLEAUX C ---  
DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

**Absents :** JOUON S - M PIERRES - VACHER D - VILAIN D

**Procurations :** - VACHER D à A GARZUEL - VILAIN D à C CAILLEAUX - S JOUON à C MORICE  
- M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2015-4-10**

**QD : Syndicat Départemental d'Energie : transfert de compétence :  
infrastructures de recharges pour bornes électriques**

Dans le cadre du schéma départemental porté par le SDE en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, notre commune s'était portée volontaire pour l'implantation d'une borne de recharge au cœur du bourg.

Aujourd'hui, il nous est demandé de prendre une délibération pour transférer la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » de la commune au SDE 22.

LTC a par ailleurs délibéré le 11 décembre dernier pour acter l'engagement financier de l'agglo pour la part locale restant à la charge du territoire, soit 5% du montant des dépenses.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

**DECISION : VOTE :** Pour : 14 - Contre : \_\_\_ - Abstention : \_\_\_

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 24 SEP. 2015  
affichée le 24 SEP. 2015

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC

